

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour travaux
au 3, avenue du Général de Gaulle**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté 03/2020 du 10 janvier 2020 réglementant les bruits excessifs.
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 13 octobre 2022 par la société ARV GROUPE – 11, rue René Cassin – 77173 CHEVRY-COSSIGNY, pour la circulation des poids lourds affectés au chantier situé 3, avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 17 octobre 2022 et jusqu'à la fin des travaux, les poids lourds de la société ARV GROUPE et ses prestataires devront emprunter les voies suivantes munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier situé 3, avenue du Général de Gaulle à Ozoir-la-Ferrière :

Pour circuler vers le chantier en provenance de la RD471 :

- Prendre l'itinéraire poids lourds réglementé, puis les poids lourds seront autorisés à circuler avenue du 08 Mai 1945 et avenue du Général de Gaulle jusqu'au n°3.

Pour quitter le chantier :

- Les poids lourds seront autorisés à circuler avenue du Général de Gaulle, avenue du 8 Mai 1945 et avenue Erasme en direction de la RD471.

Toutes les voies empruntées devront être laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 2 : L'attente des camions affectés au chantier se fera rue Robert Schuman.

ARTICLE 3 : Les camions affectés au chantier ne seront pas autorisés à stationner sur l'avenue du Général de Gaulle, la rue Danton, l'avenue du 8 mai 1945 et la rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à Ozoir-la-Ferrière.

AFFICHÉ
LE 18.10.2022

ARTICLE 4 : Selon l'article 7 de l'arrêté 03/2020 du 10 janvier 2020, les horaires des activités bruyantes effectuées par les professionnels, sont autorisés :

De 07h00 à 20h00 du lundi au vendredi,

De 08h00 à 20h00 le samedi,

Interdits les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le demandeur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 14 octobre 2022

Le Maire,
Jean-François ONETO

